

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE**

18 bis et 20, rue Auguste BURNOT

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'autorisation de dépôt d'un échafaudage sur le trottoir, devant les 18 bis et 20, rue Auguste BURNOT – 54123 VITERNE, présentée par M. RIFF Gérard, en date du 14/11/2022, afin de procéder à des travaux de ravalement de façades côté rue, de la maison sise à l'adresse précédemment citée, à compter du 27/02/2023 pour une durée de 19 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt d'un échafaudage, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Auguste BURNOT,

ARRETE

Article 1.

A compter du 27/02/2023 pour une durée de 19 jours,

M. RIFF Gérard est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir devant les 18 bis et 20, rue Auguste BURNOT.

Article 2. Au niveau des numéros 18 bis et 20 de la rue Auguste BURNOT, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée.

Article 3. Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. Le demandeur, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 02 janvier 2023

Le Maire, J-Marc DUPON

